



ECOLE DE PASSINS

CANTINE SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017

(annule et remplace le précédent règlement)

Pour donner un cadre référent et sécurisant aux enfants fréquentant le restaurant scolaire, la commune de PASSINS a décidé la mise en place d'un règlement intérieur qui doit être en cohérence avec le règlement intérieur des Nouvelles activités périscolaires (NAP)

Rappel des horaires de cantine (temps géré sous la responsabilité du maire).

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h25 à 13h25 (avec 2 services si nécessaire)

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre de la cantine scolaire ou faire subir aux autres (responsabilité civile extra-scolaire).

Le restaurant scolaire permet, au-delà de la fourniture d'un repas, d'assurer l'**accueil** des **enfants inscrits**, durant les 2 heures d'interclasse.

Personnel de la cantine :

- ✓ Isabelle TARALLO
- ✓ Séverine PONS
- ✓ Myriam MURET
- ✓ Nathalie COUTURIER

Les repas sont fournis en liaison chaude par l'Auberge des 3 lacs. Les menus sont affichés à l'avance à l'entrée de l'école (à droite du portail) et sur le site internet de la mairie www.mairiedepassins.

Sont concernés par l'observation de ce règlement, tous les enfants scolarisés à l'école de Passins et inscrits à la cantine.

Inscription :

L'inscription se fait lors du premier achat de tickets repas

Les tickets doivent être déposés dans la boîte vers la cantine à partir du jeudi jusqu'au vendredi matin avant 9h00 de la semaine précédant la semaine de prise de repas. Si votre enfant déjeune les lundis et jeudis, 2 tickets doivent être déposés au plus tard le vendredi 9h00 de la semaine précédente.

Le nom, le prénom de l'enfant, la date du jour du repas doivent obligatoirement être mentionnés sur chaque ticket.

Si vous avez exceptionnellement oublié de donner le (s) ticket(s) repas, veuillez prévenir avant 16h30 le secrétariat de la mairie (04 74 80 10 86) et déposer le (s) ticket (s) au plus tard avant 18h00 le vendredi même. En cas de non respect de cette règle, l'enfant ne sera pas accepté à la cantine, la semaine concernée.

Tarif et paiement :

Le prix du repas a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 1 juillet 2016, à 3,90€ pour l'année scolaire 2016-2017 (les chèques sont à libeller au Trésor Public) Les tickets repas sont mis en vente à la mairie aux permanences fixées (voir calendrier)

Les tickets doivent être achetés en nombre suffisant de façon à couvrir le nombre de repas pris par l'enfant jusqu'au jour de la prochaine permanence.

Les tickets non utilisés pendant l'année scolaire seront valables pour l'année scolaire suivante et ne donneront pas lieu à remboursement en fin d'année scolaire s'ils n'ont pas été utilisés. Les tickets perdus ne seront pas remplacés et aucun duplicata ne sera délivré.

Seule la responsable de la Régie est habilitée à recevoir les fonds provenant de la vente des tickets. Les agents de service ne pourront pas se voir remettre de paiement en mains propres.

Santé, sécurité, Hygiène :

En cas de survenue d'un accident pendant le temps de cantine, les parents ou la personne désignée sur la fiche individuelle seront prévenus et tenus de récupérer l'enfant. En cas d'urgence grave, les animateurs ou la mairie pourront faire appel en priorité au SAMU, Pompiers. Dans ce cas, le responsable légal de l'enfant sera immédiatement informé.

Pendant les récréations, les enfants doivent respecter le périmètre de sécurité établi par les enseignants. Ils doivent toujours être vus par le personnel municipal.

La délivrance de médicaments est interdite à la cantine, sauf cas exceptionnels. Un certificat médical précisant l'obligation de ne pas interrompre le traitement devra être produit et accompagné de l'ordonnance correspondante.

Seules les allergies dûment notifiées par certificat médical du médecin traitant et information écrite des parents, seront prises en compte par le personnel de service.

Pour les enfants présentant de très graves allergies et ne pouvant rentrer chez eux à midi, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé avec le médecin scolaire, les parents et la directrice de l'école sera mis en place. Pour ces enfants, les parents doivent préalablement organiser l'accueil avec Mme POLO au 04 74 80 10 86

Les enfants aux cheveux longs doivent les attacher pendant le repas et pendant les ateliers. Le lavage des mains est obligatoire (particulièrement avant et après le repas)

Encadrement, absence d'un enfant :

*Pendant l'intervalle de midi (11h25 à 13h25) les enfants sont encadrés par des agents de service municipaux. Les enfants inscrits ce jour-là, ne pourront en aucun cas quitter l'enceinte de l'école sans autorisation expresse écrite et **signée de leurs parents ou accompagnés de ceux-ci**, et uniquement après en avoir informé le personnel de la cantine. **Le ticket repas ne sera en aucun cas restitué.***

En cas d'absence d'un élève (c'est-à-dire si l'enfant n'était pas présent en classe), les parents s'engagent à prévenir la mairie au 04 74 80 10 86)

Communication :

Un moment d'échange entre les enseignants et le personnel de cantine est nécessaire pour transmettre des informations personnelles concernant un ou plusieurs enfants.

Pour faciliter les échanges entre les parents, le personnel de cantine et les animateurs des NAP un cahier de liaison est mis en place à compter de septembre et suivra l'enfant pendant toute sa scolarité à Passins.

Pour tous problèmes rencontrés (chute, bagarre etc.) les enfants doivent s'adresser à l'adulte présent qui prendra en charge leur demande. Il est là pour les écouter, les rassurer.

Règles de vie et discipline :

L'enfant s'engage à respecter le règlement, les intervenants et les règles de vie en collectivité.

Pendant le temps de cantine, les enfants devront respecter les locaux, le matériel, la discipline vis-à-vis de leurs camarades et se conformer aux consignes du personnel encadrant afin que ce temps se déroule dans le calme et soit agréable.

Pour aider la mise en place de ces souhaits, un permis pour bonne conduite de 12 points sera délivré à chaque enfant qui fréquente le restaurant scolaire. Un barème de retrait de points est appliqué :

- 1 point : NON RESPECT des règles de bienséance, de politesse et de calme.
- 3 points : JET de NOURRITURE, INSULTE envers ses camarades et animateurs
- 4 points : DEGRADATION VOLONTAIRE du matériel ou des locaux
- 6 points : INSULTE ou manquement de respect envers le personnel de cantine

En conséquence, la Municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement de la cantine et n'est pas conforme au présent règlement qui sera appliqué selon le nombre de points :

- **de 1 à 3 points**: premier avertissement oral à l'enfant, écrit aux parents (sur le cahier de liaison)
- **de 4 à 5 points** : deuxième avertissement : écrit (cahier de liaison) aux parents adressé par le secrétariat de la mairie et signature du maire.
- **de 6 à 9 points** : convocation (courrier) des parents, en mairie.
- **de 10 à 12 points** : exclusion temporaire, voire définitive de la cantine.

Le remplacement du matériel mis à disposition des enfants, détérioré volontairement par un enfant sera à la charge des parents.

Pour valoriser les efforts des enfants, un diplôme pourra leur être remis en fonction du nombre de points restants sur leur permis.

PERMIS DE BONNE CONDUITE (CANTINE)		
	Nom :	
	Prénom :	
	Classe :	
1	Moins 1 point ✓ NON RESPECT des règles de bienséance, de politesse et de calme.	7
2	Moins 3 points ✓ JET de NOURRITURE, INSULTE envers ses camarades et animateurs	8
3		9
4	Moins 4 points ✓ DEGRADATION VOLONTAIRE du matériel ou des locaux	10
5	Moins 6 points ✓ INSULTE ou manquement de respect envers les animateurs	11
6		12

Acceptation du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur de la cantine scolaire sera remis lors de l'inscription et devra être impérativement retourné signé.

La signature du coupon ci-dessous entraîne l'acceptation de celui-ci.

Coupon à retourner (complété et signé) à la mairie



**ECOLE DE PASSINS
CANTINE SCOLAIRE
REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017**

Je soussigné (e) M, Mme

Représentant légal de l'enfant : nom et prénom

Classe

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Signature des deux parents précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom et Prénom de l'enfant

Signature de l'enfant

Le Maire

Raymond BERNET

PASSINS, le